



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2026/09/15/03

OBJET : Régularisation foncière au sein de la Résidence du Large

Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026

A 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre 2026
Par le Maire s'est assemblé à la salle des Mariages de la Mairie de Grandcamp-Maisy
Sous la Présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Membres présents : M. Benoît TUVÉE, M. Christophe LE GALLO, Mme Maryvonne ROSOUX, M. Jérôme LELAIDIER, Mme Françoise BOULARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Christine BUCAILLE, M. Jean-Louis LECAPLAIN, Mme Marie-Claude JOLY, Mme Florence BRUNET, M. Chérif ELBACHIR, M. Emmanuel CHARDON, Mme Cindy LE SUEUR, Mme Clara GANCEL, M. Clément HUE, M. François BENFEGHOUL, M. Thierry DIDIER, M. Bruno SALAÜN, Mme Geneviève SAURY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur le 5^{ème} Adjoint qui rappelle aux membres du conseil municipal que l'ensemble de la voirie de la résidence a été rétrocédée à la commune par une délibération prise lors du Conseil Municipal du 27 février 2023.

Lors de cette rétrocession, des erreurs ont été commises dans le bornage entre les parties privatives et les parties publiques.

Il convient aujourd'hui de régulariser l'ensemble de ces erreurs.

Un tableau reprenant l'ensemble des modifications à faire est joint à la présente.

Ces modifications ne couteront rien à la commune, les frais sont pris en charge par le syndicat de copropriété.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les documents annexés reprenant l'ensemble des régularisations,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5^{ème} Adjoint,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **VALIDE** l'ensemble des régularisations à effectuer ;
- ☐ **ACCEPTE** que l'ensemble des frais soient à la charge du syndicat de copropriété ;
- ☐ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de régularisation et à signer tout document y afférent.

**Le Maire,
Benoît TUVÉE**



Accuse de réception en préfecture
014-211408126-20260915-2026-09-15-03-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026